

Date de convocation

02/07/2025

Date d'affichage

02/07/2025

Nbre de conseillers en exercice

9

Nbre de conseillers présents

5

Nbre de conseillers votants

6

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 juillet 2025**

Le neuf juillet deux mil vingt-cinq, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le deux juillet, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, POURFILET Véronique et VINCENT Sophie. Mrs COLSON Jean-Michel et SURJON Alain 2ème adjoint.

Etaient absents excusés : TEICH Dominique 1ère adjointe, donne pouvoir à Mr SURJON Alain 2ème Adjoint.

Etaient absents : Mrs FRANÇON Mathieu et PROSKURKA Philippe et Mme COULON Delphine 3ème adjointe.

Secrétaire de séance : Mr SURJON Alain

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 13/06/2025

TRAVAUX MAIRIE

Crédits à long terme et à court terme

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13/06/2025

Le conseil municipal accepte et signe.

**LE PV EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :
www.vaudancourt.fr**

M. le Maire demande au conseil municipal s'il peut rajouter une délibération comme suit :

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE BOURY-EN-VEXIN POUR LES ANNEES 2024-2025

Le conseil municipal accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
(Délibération 17/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 06 2025 du 19 mars 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux de la Mairie. Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à deux emprunts pour un total de 169 500 € ainsi qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Brie Picardie composée de 2 prêts et une ligne de trésorerie proposant un financement selon les caractéristiques énoncées ci-après :

Montant du 1er contrat de prêt : 68 500 Euros

Durée du contrat de prêt : 2 ans
Périodicité des intérêts : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel : 2,794%
Frais d'étude : 68,50 €

Montant du 2ème contrat de prêt : 101 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 25 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Montant échéance annuelle : 6 499,42 €
Taux d'intérêt annuel : 4,05%
Frais d'étude : 101,00 €

Montant du 3ème contrat de ligne de trésorerie : 100 000 Euros

Durée du contrat de ligne de trésorerie : 1 an
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt annuel : 2,944%
Frais d'étude : 100,00 €
Commission de non utilisation : 0,10% du montant inutilisé.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie, 3 emprunts d'un montant total de 269 500 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 269 500 Euros.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Beauvais dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE BOURY-EN-VEXIN POUR LES ANNEES 2024-2025
(Délibération 18/2025)

Une convention a été établie pour le transport des enfants de Vaudancourt et de Boury-en-Vexin, en partageant les frais de l'accompagnatrice au prorata du nombre d'enfants.

Il est proposé de la renouveler pour la période 2024-2025 et de maintenir le coût au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour les enfants des communes de Boury-en-Vexin (5 enfants) et de Vaudancourt (9 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le coût au prorata du nombre enfant pour l'année 2024-2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

La séance est levée à 20h30, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

